

Highlight: médecine du trafic

Actualité sur le système progressif des évaluations de l'aptitude à la conduite

Avec l'introduction du système progressif des évaluations de l'aptitude à la conduite, les choses ont changé en Suisse. Le présent article présente le système progressif, explique les changements qu'il implique et jette un regard sur les défis à venir.

Dr méd. Kristina Keller^a; Dr méd. Mariangela De Cesare^b; Dr méd. Roberta Fahrner-Muschiatti^c; Dr méd. Maurice Fellay^d; Dr méd. Philip Keller^e; Dr méd. Cristian Palmiere^f; Dr méd. Matthias Pfäffli^g

^a Institut für Rechtsmedizin, Abteilung Verkehrsmedizin, Universität Zürich, Zürich; ^b Centro medico del traffico del Ticino, Chiasso; ^c Institut für Rechtsmedizin, Kantonsspital Graubünden, Chur; ^d Expertises médicales, Institut Central des Hôpitaux, Hôpital du Valais, Sierre; ^e Institut für Rechtsmedizin, Kantonsspital Aarau, Aarau; ^f Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), Lausanne; ^g Institut für Rechtsmedizin der Universität Bern, Bern

Contexte

Le système progressif a été introduit en 2016 sur demande des autorités administratives (offices de la circulation routière) par le Conseil fédéral pour harmoniser et assurer la qualité des examens de médecine du trafic.

Qu'est-ce que le système progressif?

Le système progressif comprend quatre niveaux de qualification présentant différentes compétences [1].

Le *niveau 1* est atteint soit par autodéclaration, soit par la participation à une journée de formation. Il est par ailleurs possible de d'abord remplir l'autodéclaration, puis de participer à la formation. Le niveau habilite à réaliser des examens de conductrices et conducteurs de véhicules >75 ans (séniors). Une grande partie du personnel médical reconnu au niveau 1 a obtenu la qualification par autodéclaration. Mais du point de vue de la médecine du trafic, la Société Suisse de Médecine Légale (SSML) plaide, dans un souci d'assurance qualité, pour la participation à une formation également reconnue par la Société Suisse de Médecine Interne Générale (SSMI) dans le cadre du devoir de formation continue.

Après l'obtention du niveau 1, une autre journée de formation permet d'atteindre le *niveau 2*. Ce niveau autorise à examiner les personnes demandeuses ou détentrices de

catégories supérieures de permis de conduire (p. ex. poids lourds, bus, car, taxi).

Le *niveau 3* requiert la qualification de niveau 2, suivie d'une autre journée de formation. Il habilite à examiner les personnes suivantes:

- personnes >75 ans (depuis 01.03.2024) de mandeuses d'un permis de conduire;
- personnes présentant des handicaps physiques;
- personnes chez lesquelles des évaluations secondaires sont requises à la suite d'un examen de niveau 1 ou niveau 2 aux résultats non concluants;
- personnes devant être examinées après une maladie grave ou des blessures dues à un accident;
- personnes chez lesquelles des examens doivent être réalisés en raison d'une déclaration émise par le personnel médical (communication médecin) selon l'art. 15d, al. 1 let. e de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ou par l'assurance-invalidité (communication AI) selon l'art. 15d, al. 1, let. d de la LCR.

L'obtention du *niveau 4* requiert une durée d'emploi d'au moins deux ans dans un établissement de formation postgraduée de médecine du trafic ainsi que la participation à un programme prévu par la SSML, examen inclus.

Ce niveau habilite à réaliser tous les examens de médecine du trafic pour l'évaluation de l'aptitude à la conduite et la capacité de conduire, même en cas de doute concernant l'aptitude à la conduite selon l'art. 15d, al. 1 de la LCR (en cas de suspicion d'une problématique de stupéfiants).

La législation exige l'autorisation d'une ou d'un médecin disposant d'une qualification de niveau 4 dans les cas suivants:

- dérogation aux exigences médicales minimales sous forme d'autorisation exceptionnelle (art. 7, al. 3 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière [OAC]);
- indication d'une course visant à vérifier l'aptitude à la conduite (course de contrôle accompagnée d'une ou d'un médecin, art. 5j, al. 2 OAC);
- restrictions du permis de conduire (géographiques, temporelles, à certains types de routes ou de véhicules, art. 34 OAC).

Tout cela doit être considéré lors de l'évaluation de l'aptitude à la conduite à un niveau inférieur.

La reconnaissance de niveau est valable cinq ans après obtention, la validité pouvant être prolongée lorsqu'un niveau supérieur est atteint par la suite. Les médecins en sont informés 12 et 3 mois avant expiration de la reconnaissance de niveau. Pour le renouvellement

du niveau 1, une autodéclaration ou le suivi d'une formation sont à nouveau possibles. Concernant les niveaux 3 et 4, une demi-journée de formation doit être effectuée. Pour le niveau 4, les dispositions de la SSML s'appliquent.

La plateforme www.medtraffic.ch, opérée par l'Association suisse des services des automobiles (asa), sert aux conductrices et conducteurs de véhicules d'outil pour rechercher des médecins qualifiés et de plateforme d'information pour les médecins. Elle permet de s'inscrire aux formations correspondantes et de consulter son propre niveau de formation complémentaire. Les contenus des modules de formation complémentaire 1–6 (fig. 1) ainsi que les différents séminaires sont disponibles sur le site Internet [2, 3].

Qu'a fait la SSML?

La SSML a été chargée par l'Office fédéral suisse des routes (OFROU) d'organiser les formations correspondantes pour l'obtention ou le maintien du niveau de reconnaissance. Il s'agit principalement de:

- communiquer au personnel médical ses droits et obligations,
- montrer quelles sont les limites et possibilités de l'évaluation de l'aptitude à la conduite,
- expliquer comment fonctionnent les processus et la collaboration avec les autorités administratives,
- transmettre les bases de l'évaluation des exigences médicales minimales et
- mettre en évidence les pièges dans la pratique.

Depuis juillet 2016, le centre de formation postgraduée de la SSML a proposé au total 146 cours de niveau et formé 6681 médecins (tab.1). Depuis 2021, des cours de remise à niveau sont proposés en plus des cours de formation. Globalement, le nombre de médecins qualifiés est suffisant à tous les niveaux et dans toutes les régions linguistiques.

La plupart des cours ont lieu en présentiel. Mais depuis la pandémie de COVID-19, la SSML a élargi l'offre de cours en ligne, ce qui est très apprécié des personnes participant aux formations. Les retours sur les cours sont globalement très positifs et le feedback excellent, de sorte que la SSML est d'avis qu'une précieuse contribution pour l'assurance qualité dans l'évaluation de médecine du trafic est fournie.

Qu'a-t-il été fait?

Au 01.01.2019, l'âge limite du contrôle périodique effectué par un médecin-conseil pour les séniors (examen de niveau 1) est passé de 70 à 75 ans.

En novembre 2022, une étude du Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) a été publiée, dans laquelle l'efficacité des examens de niveau 1 a été remise en question [4]. Il convient de noter que cette étude a utilisé, pour la Suisse, des chiffres issues de la période entre 2014 et 2016, c'est-à-dire avant l'introduction du système progressif, ne permettant ainsi pas d'évaluer ses répercussions. Dans une autre étude, des taux élevés d'approbation des médecins à l'examen de niveau 1 ont été recueillis et les formations proposées par la SSML ont été évaluées de manière majoritairement positive [5].

Perspectives

Le centre de formation postgraduée de la SSML vérifie continuellement l'offre de formation et l'acceptation des cours parmi les médecins. La didactique des cours est également contrôlée et, si nécessaire, adaptée. À l'avenir, des offres d'apprentissage en ligne devront être évaluées.

Les développements démographiques présentant une participation croissante de conductrices et conducteurs âgés ainsi que l'automatisation des véhicules entraîneront à l'avenir aussi des discussions dans le champ de

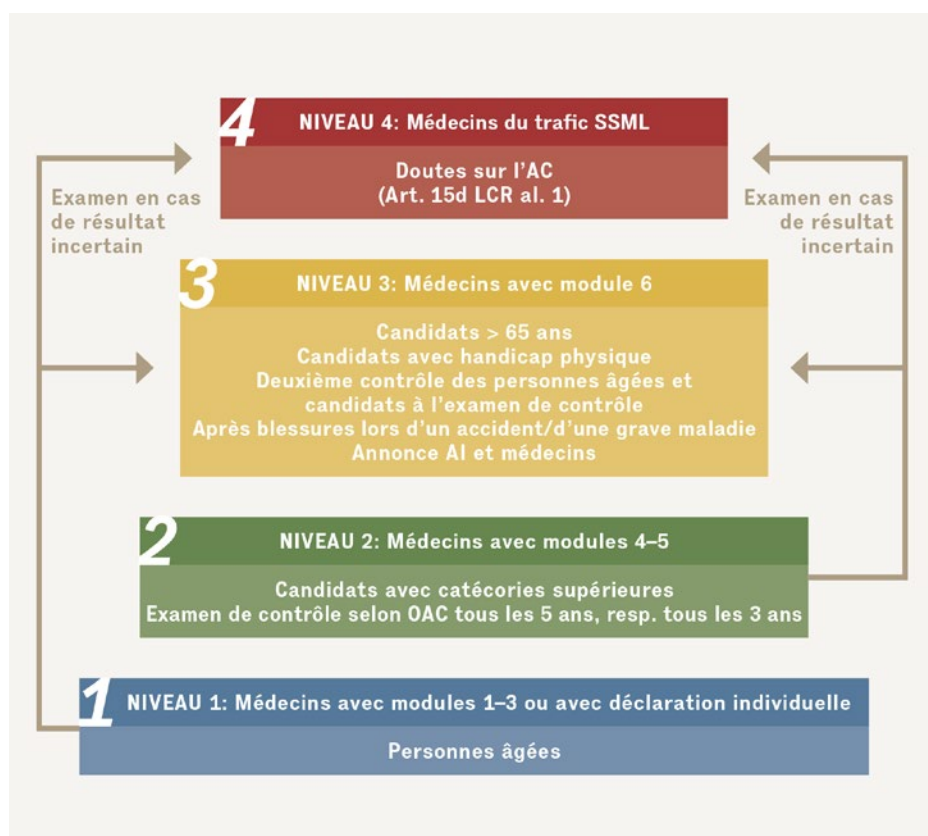


Figure 1: Le système progressif.

SSML: Société Suisse de Médecine Légale; AC: aptitude à la conduite; LCR: Loi fédérale sur la circulation routière; AI: Assurance-invalidité; OAC: Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière.

Tableau 1: Cours et participation

	Nombre de cours	Effectif de participation
Cours de niveau 1	43	2101
Cours de niveau 2	42	2097
Cours de niveau 3	21	335
Cours de remise à niveau 1	14	789
Cours de remise à niveau 2	19	1240
Cours de remise à niveau 3	7	122

Highlight

tension de la sécurité routière et de la mobilité. La SSML devra se consacrer à ces questions de manière scientifique. Ainsi, une évaluation de la charge et des bénéfices des examens de niveaux 1 et 2 prévus par la loi sera incontournable.

Correspondance

Dr. med. Kristina Keller
Institut für Rechtsmedizin
Abteilung Verkehrsmedizin
Universität Zürich
Andreasstrasse 15
CH-8050 Zürich
kristina.keller[at]irm.uzh.ch

Conflict of Interest Statement

KK: honoraire d'intervenante pour les cours de la SSML, jetons de présence pour les réunions de la direction administrative du centre de formation postgraduée pour l'expertise de l'aptitude à la conduite Suisse de la SSML, présidente de la section Médecine du trafic de la SSML, membre du comité de la SSML, vice-présidente de la SSML. CP, MF, MP, PK, RFM: honoraire d'intervenants pour les cours de la SSML, jetons de présence pour les réunions de la direction administrative du centre de formation postgraduée pour l'expertise de l'aptitude à la conduite Suisse de la SSML, membres de la direction administrative du centre de formation postgraduée pour l'expertise de l'aptitude à la conduite Suisse de la SSML. MDC: honoraire d'intervenant pour les cours de la SSML.

Author Contributions

L'ensemble des autrices et auteurs ont lu le manuscrit soumis, vérifié et édité le manuscrit rédigé par la Dr Kristina Keller et partagent la responsabilité de tous les aspects de l'ouvrage.

Références

- 1 Direction et gestion du Centre Suisse de formation pour les expertises en aptitude à la conduite automobile. Nouveautés liées à Via sicura. Bull Med Suisses. 2015;96(42):1511–1514.
- 2 SSML Société Suisse de Médecine Légale, Section Médecine du trafic [Internet]. Zurich: Modules de formation continue en médecine du trafic en vue de l'obtention de la qualification de niveau 1-3 Médecins selon l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC). [cited 2024 April 18]. Available from: https://medtraffich.ch/wp-content/uploads/2022/04/VMFortbildung_Stufe1-3_Vorschlag_04.2020_final_fr.pdf
- 3 SSML Société Suisse de Médecine Légale, Section Médecine du trafic [Internet]. Zurich: Cours de formation continue pour médecins. [cited 2024 April 18]. Available from: <https://medtraffich.ch/fr/medecins-psychologues/recherche-de-cours/>
- 4 Hertach P et. al. Age-based medical screening of drivers in Switzerland: an ecological study comparing accident rates with Austria and Germany. Swiss Med Wkly. 2022;152:40005.
- 5 Grob P, Pfäffli M. Attitude of Swiss general practitioners to mandatory training in assessing fitness to drive of older drivers. Swiss Med Wkly. 2021;151:w30035.



Dr méd. Kristina Keller
Institut für Rechtsmedizin, Abteilung
Verkehrsmedizin, Universität Zürich,
Zürich